

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220620-007

du 20 juin 2022

n°007

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGÉ, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (3) :

Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme LAVRARD, M. MEU NIER

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault – Attribution du solde de la dotation 2022 de compensation des contraintes de service public

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la promotion touristique du territoire communautaire. Par la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée, signée en date du 17 décembre 2019.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation pour la compensation des contraintes de service public et l'indemnité de départ à la retraite, au titre de l'année 2022. Celle-ci s'élève à 272 670 €, complétée de 100 000 € correspondant à la mise à disposition d'agents à l'EPIC.

Le vote du budget supplémentaire de l'office de tourisme a amené à réajuster le montant de la dotation de contraintes et à solliciter une dotation complémentaire d'un montant de 194 670 euros. Le montant total de la dotation 2022 s'élève à 479 670 €.

Le 13 décembre 2021, le bureau communautaire a attribué un premier acompte de 71 250 € à l'office de tourisme de Grand Châtellerault.

Le 28 Mars 2022, le bureau communautaire a attribué un second acompte de 213 750 € à l'office de tourisme de Grand Châtellerault.

Il est proposé de procéder au versement du solde pour un montant de 194 670 €.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme, **VU** les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220620-007

du 20 juin 2022

n°007

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019, portant sur la convention d'objectifs 2020-2023 et sur l'attribution d'un acompte de 80 000 € pour l'exercice 2020,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 13 décembre 2021 portant sur l'attribution d'un acompte de 71 250 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2022,

VU la délibération n°9 du bureau communautaire 28 Mars 2022 portant sur l'attribution d'un second acompte de 213 750 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

CONSIDERANT le budget supplémentaire voté par le comité de direction de l'EPIC office de tourisme lors de sa réunion du 31 Mai 2022,

Le bureau ayant délibéré, décide :

– d'attribuer à l'EPIC office de tourisme un solde de la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2022 d'un montant de **194 670 €**.

– d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,

La dépense sera imputée sur la compte 633/6573641/4440.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 Mme de COURREGES

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUJ



Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 21/06/2022
ID : 086-248600413-20220620-BC_20220620_007-DE

ID : 086-790742324-20220531-OT22XXOTDL2206A-DE



Office de Tourisme communautaire
COMITE DE DIRECTION

Délibération du 31 Mai 2022

n° 2

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE

OBJET : Budget principal
Vote d'un budget supplémentaire

Nombre de Membres : 15

- en exercice : 15

- présents à la séance : 10

Le 31 Mai 2022, le Comité de Direction de l'EPIC, office de tourisme du Châtelleraudais, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Lucien JUGE.

Étaient présents : M. Jean-Marc AURIAULT, M. Franck BONNARD, Mme Goïa BOUJU-GUILLET, M. Michel DROIN, M. Lucien JUGE, Mme Maryse LAVRARD, Mme Nathalie MARQUES-NAULEAU, Mme Marie-France PASQUINET, M. Yannick TARTARIN

Assistait également : M. Denis RIAND

Excusés : Mme PARIS, M. GILBERT, M. DERVYN

Pouvoir : M. BRUNET

Secrétaire de Séance : Mme BOIREL

Le budget primitif 2022 de l'office de tourisme a été voté le 30 mars 2022. Afin d'intégrer le résultat des comptes financiers de l'année 2021, mais aussi d'ajuster les recettes et dépenses de l'exercice en cours, le vote d'un budget supplémentaire est nécessaire.

VU la délibération n°1 du 30 mars 2022 par laquelle le Comité de direction a adopté le budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération n°1 du 31 mai 2022 portant sur le vote des comptes de gestion et du compte financier de l'exercice 2021,

VU la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer de nouvelles informations dans le budget primitif 2022,

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications intégrant les informations précisées conformément au tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 086-248600413-20220620-BC_20220620_007-DE

ID : 086-790742324-20220531-OT22XXOTDL2206A-DE

Office de Tourisme communautaire
COMITE DE DIRECTION

Délibération du 31 Mai 2022

n° 2

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Solde reporté		+ 47 422,66
13	Subventions		- 20 000,00
28	Amortissement		+ 3 760,00
20	Autres immo corporelles	+ 27 152,66	
21	Matériel	+ 10 000,00	
40	Amortissement	- 5 970,00	
TOTAL		+ 31 182,66	+ 31 182,66

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
002	Solde reporté	+ 128 325,44	
68	Amortissement	+ 3 760,00	
64			+ 3 000,44
741			+ 107 000,00
70			+ 13 500,00
742			+ 14 555,00
777			- 5 970,00
TOTAL		+ 132 085,44	+ 132 085,44

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLD

ID : 086-248600413-20220620-BC_20220620_007-DE

ID : 086-790742324-20220531-OT22XXOTDL2206A-DE

Office de Tourisme communautaire
COMITE DE DIRECTION

Délibération du 31 Mai 2022

n° 2

- affectation du résultat de la section d'investissement pour un montant de + 47 422,66 €
- affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de – 128 325,44 €
- adoption du vote d'un budget supplémentaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le comité de direction après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité.

Le président est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution de la délibération.

POUR : 10
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Délibéré le : 31 Mai 2022
Président de l'EPIC Office de Tourisme

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le 
ID : 086-248600413-20220620-BC_20220620_007-DE